

[Text]

farm lobby groups and discussed the issue with them. They are not wildly enthusiastic about it, but they are not opposed to it. Nobody has submitted any briefs or letters from them despite the fact that we have been in touch with them for quite a while.

I was concerned the same as you are. I wanted to make sure that we were not slipping the boat here. They have all been contacted.

Mr. Cassidy: Going back to the white paper, there is no profit test now.

The Chairman: That is correct.

Mr. Dodge: We should really discuss that when we discuss the amendments to clause 31. Do you want to do it now?

The Chairman: Let us do clauses 15, 16, and 17 at the same time, because I think clause 17 is amending section 31.

Mr. Cassidy: There is no gross revenue test to determine who is a full-time farmer.

Mr. Dodge: No. The original proposal, Mr. Cassidy, was to replace the section 31 provision with essentially three of seven profit tests with a back-up of a gross revenue test and a new provision for start-up farmers. One of the big deficiencies in the act as it stands is that a start-up farmer will get caught and restricted under section 31 although he has big losses in those initial years. For agricultural policy reasons you would like to have those deductible against his income from the hydro company, as an agricultural representative or wherever he started to accumulate the cash pool to buy the farm to get into farming.

We have had long discussions with the community about those particular rules and we are not in a position at the moment to be able to bring forward those fine-tuned amended rules, largely because we have not worked out the administrative mechanism to handle the start-up farmers.

At the moment we are working very hard to see if we can use the administrative mechanisms that exist, the provincial agricultural representatives and the FCC, to handle the certification for the start-up farmer. So that there will not be a big paper burden, the start-up guy goes either to his local agricultural representative or to the FCC to borrow money. He has to go to one place or the other anyway.

Mr. Cassidy: You are suggesting that what may come is that the start-up farmer will have a greater ability to deduct losses against other income than is contained in the general provision for—

Mr. Dodge: Yes, precisely. It is what we are striving for, but we are not in a position as of last spring to bring

[Translation]

recherche, a communiqué avec tous les groupes agricoles de lobbying afin de discuter de cette question. Ils ne sont pas follement enthousiastes, mais ils ne s'y opposent pas. Personne ne nous a fait parvenir de mémoires ou de lettres, alors que nous sommes en communication avec ces groupes depuis un certain temps.

Tout comme vous, j'étais préoccupé. Je voulais m'assurer que nous ne faisons pas de gaffe. Ils ont tous été contactés.

M. Cassidy: Pour revenir au Livre blanc, maintenant, il n'y a plus de critère de recettes brutes.

Le président: En effet.

M. Dodge: En fait, nous devrions en discuter lorsqu'il sera question des amendements à l'article 31. Voulez-vous que nous en parlions maintenant?

Le président: Examinons les articles 15, 16 et 17 en même temps, car, justement, je pense que c'est l'article 17 qui modifie l'article 31 actuel de la loi.

M. Cassidy: On n'a pas prévu de critère de recettes brutes afin de déterminer qui est agriculteur à plein temps.

M. Dodge: Non. La proposition première, monsieur Cassidy, voulait que nous remplacions l'article 31 par un critère de rentabilité trois ans sur sept, associé à un critère de recettes brutes et à une nouvelle disposition visant les agriculteurs débutants. L'une des grandes lacunes de la loi actuelle vient du fait que l'article 31 vise également l'agriculteur débutant, bien qu'il subisse de lourdes pertes les premières années. Pour des raisons de politique agricole, il serait souhaitable qu'il puisse déduire ces pertes de son revenu d'employé de l'hydro ou de représentant agricole ou de tout autre emploi qui lui a permis de commencer à accumuler le capital nécessaire pour acheter l'exploitation qui lui permet de se lancer dans l'agriculture.

Nous avons tenu de longues discussions avec les milieux agricoles au sujet de ces règles particulières et, pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de proposer de nouvelles règles modifiées, surtout parce que nous n'avons pas encore mis au point des mécanismes administratifs pour les agriculteurs qui démarrent.

À l'heure actuelle, nous travaillons d'arrache-pied afin de voir si nous ne pourrions pas utiliser, en vue d'accréditer les agriculteurs débutants, les mécanismes administratifs dont disposent déjà les provinces et la Société du crédit agricole. Ainsi, afin d'éviter toute la paperasserie, le débutant pourrait s'adresser soit à son représentant agricole local, soit à la SCA, afin d'emprunter de l'argent. De toute façon, il doit s'adresser soit à l'un, soit à l'autre.

M. Cassidy: Vous voulez dire que le débutant pourra déduire ses pertes de ses autres revenus plus facilement que ceux qui sont visés par la disposition générale de...

M. Dodge: Oui, précisément. C'est notre objectif, mais nous n'étions pas encore en mesure, au printemps